

Département de Vaucluse

COMMUNE DE SEGURET – 84110

ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 janvier au 21 février 2020

**ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SEGURET**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

M. Robert BOITEUX

Documents transmis en date du 12 mars 2020 à l'attention de :

⇒ *Monsieur le Préfet de Vaucluse*

⇒ *Monsieur le Maire de SEURET*

Copie adressée à l'attention de :

⇒ *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES*

* *
 *
 *

SOMMAIRE

TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Chapitre I – Généralités

- 1 - Objet de l'enquête
- 2 - Responsable du projet
- 3 - Cadre juridique de l'enquête
- 4 - Contexte
- 5 - Caractéristiques du projet
- 6 - Composition du dossier mis à la disposition du public

Chapitre II – Déroulement de l'enquête

- 1 - Organisation et préparation de l'enquête
- 2 - Exécution de l'enquête
- 3 - Information du commissaire-enquêteur

Chapitre III – Avis des PPA et analyse des observations du public

- 1 - Avis des personnes publiques associées
- 2 - Inventaire des observations
- 3 - Analyse et examen des observations formulées par le public

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Conclusions sur l'enquête environnementale
- Avis du commissaire-enquêteur
- Liste des annexes
- Énumération des pièces jointes

TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Chapitre I – Généralités

1 – Objet de l'enquête

Il s'agit d'une consultation relative à l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de SEGURET.

Cette mesure permet de concrétiser la transformation de l'ex POS, lui-même approuvé et modifié à plusieurs reprises (en 1993, 2001, 2005, 2009 et 2011) en un PLU, conformément à la loi SRU du 13.12.2000 et à la loi ALUR du 26.03.2014. Ces dispositions permettent notamment de définir l'évolution du territoire pour les années à venir et s'inscrivent totalement dans la nouvelle dynamique sur l'aménagement et l'environnement soutenues par deux axes principaux :

- Définir l'évolution d'un territoire au travers d'un projet d'aménagement et de développement durables.
- Servir de cadre aux différentes politiques sectorielles, en assurant une cohérence des documents relatifs aux divers secteurs d'activité et aux documents d'urbanisation communaux. En appliquant les principes fondamentaux qui sont notamment le maintien de l'équilibre, la gestion économe des sols, la mixité sociale, la préservation de l'environnement.

2 – Responsable du projet

La responsabilité de l'élaboration de ce projet revient à la municipalité de SEGURET, représentée par M. Thierry GOLIARD, maire de la commune, dont le siège administratif est sis à l'Hôtel de Ville – 579b route Claude Faraud – Place de Longchamp – 84110 SEGURET.

3 – Cadre juridique de l'enquête

3-1 - Textes législatifs et réglementaires

- Ordonnance 2015-1174 du 23.09.2015
- Décret 2015-1783 du 28.12.2015
- Code de l'environnement : *articles L.123-1 à L.123-19 / R.123-1 à R.123-33*
- Code de l'urbanisme : *articles L.104-2 à 3 / L.123-1 à L.123-20 / L.132-7 à 9 / L.151-2 à 4 / L.153-12 à articles R.123-1 à R.123-25 / R.153-4 à 153-18*

3-2 – *Décision du Président du Tribunal Administratif de NIMES*

Par décision n° E19000166/84 en date du 06.12.2019, le président du Tribunal Administratif de NIMES, nous désignait en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, afin de diriger cette enquête.

3-3 – Arrêté municipal

Consécutivement aux délibérations du conseil municipal du 07.11.2017 par arrêté municipal n° 270 en date du 26.12. 2019, a été prescrite sur le territoire de la commune de SEGURET, une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

4 – Contexte

4-1 – Commune de SEGURET

Il s'agit d'une commune rurale de faible importance, située au nord du département de Vaucluse, à l'ouest du mont Ventoux. Elle est adossée au versant ouest des Dentelles de Montmirail. Cette zone collinaire formée essentiellement par un massif forestier domine dans sa partie occidentale une vaste plaine alluvionnaire délimitée par le lit de l'Ouvèze.

Celle-ci se présente comme un territoire agricole reconnu pour sa production viticole. Son terroir génère une appellation en AOC, qui induit le principal pôle de revenus de la population et dont l'impact économique est significatif.

L'implantation caractéristique de son village perché à flanc de colline et dominant la vaste vallée s'étendant à ses pieds, lui ont valu l'attribution du titre de « l'un des plus beaux villages de France. (Site touristique)

Elle est confrontée à une démographie récurrente de sa population, en raison de ses faibles possibilités foncières. Mais également par trois prédominances qui apparaissent comme étant :

- ▶ la préservation du site patrimonial,
- ▶ le maintien des zones agricoles,
- ▶ la protection contre le feu des massifs forestiers.

4-2 – Situation intercommunale

La commune est intégrée à l'intercommunalité « Pays Vaison-Ventoux » (ex-COPAVO) depuis le 17.07.1990. Il s'agit d'une communauté regroupant 19 communes limitrophes, positionnées en arc de cercle au nord / nord-ouest du mont Ventoux et dont le siège administratif est implanté à Vaison-la-Romaine.

Elle est inscrite dans le périmètre du SCOT du Pays Voconces ; approuvé le 21 juillet 2010, puis révisé pour être appliqué au plus tard le 13.01.2017.

5 – Caractéristiques du projet

Ce projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, concerne plusieurs secteurs particuliers pouvant être répertoriés suivant les rubriques ci-après.

5-1 - Désignation des emplacements réservés

▶ Modification d'emplacements réservés :

- 4 - aire de stationnement paysager et espace collectif (Notre-Dame)

► Création d'emplacements réservés :

- 2/5 - élargissement voies existantes (chemin de l'Apparent, chemin St-Joseph)
- 1 - aire de stationnement paysager (sud village)
- 3 - aire de stationnement paysager pour les bus et campings cars (N/O village)
- 6 - création d'un cheminement piétonnier (route de Sablet)
- 7 - voirie interne de desserte (Zone d'activité AUA)

5-2- **Ouverture à l'urbanisation** (avec une perspective de création de 53 logements)

- Utilisation des « dents creuses » et densification des parcelles bâties (AUA, AUB, AUC).

6 – Composition du dossier mis à la disposition du public

Les documents mis à la disposition du public, à l'occasion de cette enquête se composaient des pièces suivantes :

► 1- Rapport de présentation

- 1a. Rapport avec évaluation environnementale
- 1b. Evaluation des incidences Natura 2000

► 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

► 3- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

► 4- Règlement

- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique « Ensemble du territoire » (1/7.500^e)
- 4c. Règlement graphique « Village » (1/1.500^e)

► 5- Annexes

- 5a. Servitudes d'Utilité Publique
- 5b. Droit de Préemption Urbain
- 5c. Schémas des réseaux d'eau, d'assainissement, des systèmes d'élimination des déchets
- 5d. Bois soumis au régime forestier

► Les avis des PPA consultées en avant-projet. (Tableau : chapitre 3 § 1)

L'intégralité des avis et prescriptions émanant de ces autorités ou organismes est inclus dans les documents C et F du dossier de présentation.

Chapitre II – Déroulement de l'enquête

1 – Organisation et préparation de l'enquête

A la réception de la décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES, nous avons pris contact avec la mairie de SEGURET afin de proposer une réunion conjointe, nous permettant de fixer les modalités de l'enquête. Cette rencontre s'est déroulée le 20.12.2019, dans les bureaux de la mairie, en présence du premier magistrat de la commune, mais également de plusieurs membres du conseil municipal et d'un représentant du bureau d'urbanisme concepteur du dossier.

Une visite des quartiers concernés par le projet a été effectuée le 17.01.2020, en compagnie de l'un des adjoints au maire. Des éléments d'appréciation sur la situation actuelle et le projet, nous ont alors été exposés.

Un registre réglementaire de 14 feuillets, destiné à recevoir les remarques et doléances émises durant l'enquête publique a été coté et paraphé à l'occasion de notre première permanence, le 20.01.2020.

..... (Pièce jointe n° 1)

Conformément à la procédure en vigueur, l'avis d'enquête publique a été diffusé dans plusieurs journaux régionaux. Au cours des périodes s'étendant du 30.12.2019 au 3.01.2020 puis du 21 au 24.01.2020, son insertion a été publiée respectivement dans les annonces légales, des quotidiens « **La Provence** » (31/12 et 21/01) et « **Le Dauphiné Libéré** » (02/01 et 21/01)

(Pièces jointes n° 2 à 5)

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plu-seguret/>

Un certificat d'affichage attestant de ces dispositions a été délivré par la mairie, responsable de leur mise en place.

(Pièce jointe n° 6)

Un exemplaire de dimension A4, respectant les caractéristiques réglementaires, a été affiché par les services municipaux en divers emplacements de la commune. Notamment sur le tableau d'affichage de la mairie, mais aussi devant l'école Notre-Dame, dans le vieux village, au parking des carrières, à la station-service (D977) ainsi qu'à la cave vinicole de Roaix-Séguret.

Cet avis a également été publié sur l'écran d'information placé à l'entrée du parking de la Poste, durant quelques jours, avant d'être inopérant suite à une panne.

2 – Exécution de l'enquête

L'enquête publique d'une durée de 33 jours, a été organisée dans les locaux de la mairie de SEGURET. Cette période correspondait aux jours d'ouverture de la mairie au public.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, à compter du **20 janvier** et ce jusqu'au **21 février 2020 inclus**.

Leur consultation a été proposée durant la totalité de l'enquête publique, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie : *du lundi au jeudi, de 9 heures à 13 heures ainsi que le vendredi de 9 heures à 17 heures*. Des permanences ont été assurées conformément aux dispositions arrêtées, soit aux dates suivantes :

- Lundi 20 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 29 janvier 2020 de 13 heures à 16 heures,
- Mardi 04 février 2020 de 9 heures à 12 heures 30,
- Jeudi 13 février 2020 de 13 heures à 16 heures 30,
- Vendredi 21 février 2020 de 14 heures à 18 heures

Le public concerné avait également la possibilité de communiquer ses observations, propositions et contre-propositions, en adressant un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête : **Mairie de SEGURET – 579b route Claude Faraud – Place de Longchamp - 84110 SEGURET.**

Une connexion sur le site informatique de la mairie : PLU-seguret@democratie-active.fr, était réalisable. En outre, il était possible aux personnes concernées d'obtenir à leur demande et à leurs frais, une copie papier ou électronique du dossier de l'enquête.

Les documents mis à la disposition du public, en vue de leur consultation, ont été vérifiés à chacune de nos permanences. Aucune anomalie n'a été constatée à ces occasions.

Cette enquête publique n'a pas été prolongée et n'a pas nécessité la mise en place d'une réunion d'information et d'échange avec le public.

3 – Information du commissaire-enquêteur

L'information du commissaire-enquêteur et la concertation tant qu'avec le maire que le personnel municipal, se sont déroulées dans de bonnes conditions. Les précisions et renseignements complémentaires demandés ont été fournis spontanément et en toute confiance.

Le déroulement de cette enquête n'amène aucun commentaire particulier. Aucun incident n'est venu perturber nos permanences ou n'a été porté à notre connaissance.

Chapitre III – Avis des P.P.A. et analyse des observations du public

1 – Avis des personnes publiques associées

Conformément aux dispositions en vigueur, la notification du projet envisagé a été transmise aux diverses personnes publiques associées (PPA), avant le début de l'enquête.

Administration ou service consulté	En date du	Avis ou recommandations
CDPENAF de Vaucluse	17.01.2018	<ul style="list-style-type: none"> ☛ <i>Règlement applicable aux extensions et annexes en zone naturelles agricoles : avis favorable sous réserves.</i> ☛ <i>STECAL/Aa zone A (site Poterie) : avis favorable</i> ☛ <i>STECAL/Aa zone A (Domaine de Cabasse) : avis favorable</i> ☛ <i>STECAL/Aa zone A : avis favorable</i> ☛ <i>STECAL/Ae zone A : avis favorable</i> ☛ <i>STECAL/Nef zone N : avis favorable</i>

<p align="center">Conseil Départemental de Vaucluse</p>	<p align="center">19.01.2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ <u>Equipements et infrastructures</u> : demande une correction des articles du règlement concernant les marges de recul des constructions au regard de la voirie. ☛ <u>Action sociale et logement</u> : préconise pour la zone AUC (+ 2ha), une servitude de mixité sociale de 10% minimum de logements locatifs aidés ☛ <u>Consommation d'espace agricole</u> : émet des réserves sur la zone AUC, tant en termes de dimensionnement que de positionnement, ainsi que sur des terres cultivées en zone AOC. ☛ <u>Règlement du PLU</u> : demande prise en compte de ses recommandations dans ce document. ☛ <u>Accompagnement du développement économique</u> : émet des réserves sur son développement dans la plaine agricole.
<p align="center">Autorité environnementale (MRAe PACA)</p>	<p align="center">21.01.2018</p>	<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Préciser l'état de l'assainissement et l'aptitude des sols à l'assainissement individuel dans les zones à urbaniser non raccordées. ☛ Analyser de façon plus précise le réseau local de continuités écologiques et les incidences du PLU sur celui-ci.
<p align="center">Chambre d'Agriculture de Vaucluse</p>	<p align="center">30.01.2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Projet du PLU dans sa globalité : avis favorable ☛ La zone AUC dans sa partie comprise entre le chemin Sous-Cabasse jusqu'au Valla de la Grand Font : avis défavorable
<p align="center">Préfecture de Vaucluse</p>	<p align="center">06.02.2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Projet du PLU présenté : avis favorable <p>Réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☛ Classement en zone agricole de la partie Sud de la zone AUC ☛ Mise en conformité des potentialités d'accueil en logements des zones AU, avec la densité fixé par le PADD et le SCOT.

Les éventuels P.P.A. n'ayant pas répondu sont réputés avoir émis un avis favorable, par absence de réponse sous un délai de trois mois.

Dans leur globalité, les organismes consultés se sont déclarés favorables aux éléments présentés dans le dossier. Toutefois, la zone AUC fait l'objet de plusieurs avis défavorables et différents selon leurs émetteurs. Ces éléments découlent soit d'une prise en compte du site patrimonial et donc de sa visibilité avec son environnement, soit de la consommation de terres agricoles qu'il engendre. En outre, un mécontentement des riverains est perceptible qu'en à la destination de quelques terres agricoles.

2 – Inventaire des observations

Durant l'ouverture de cette enquête ainsi qu'à l'occasion de nos permanences, plusieurs doléances nous ont été adressées. Nous avons ainsi enregistré 10 consultations (24 personnes) principalement opposées au projet.

Suite à leur visite, cinq riverains nous ont adressé ou remis un courrier concernant leurs interrogations. Ces pièces répertoriées sous les n° C1 (WINOGRADOFF), C2 (BRUNISHOLZ), C3 (VERDEAU), C4 (BAUDET) et C5 (BARIO) sont jointes au registre d'enquête.

Quatorze mails ont été envoyés sur le site PLU-seguret@democratie-active.fr, quatre d'entre eux étaient vierges. **(Pièce jointe n°7)**

Aucune télécommunication ne nous a été transmise ou n'a été enregistrée durant la période considérée.

3 – Analyse et examen des observations formulées par le public

Les diverses remarques apportées par le public peuvent être classifiées en trois catégories, en raison de leurs particularités.

1/ Demande de renseignements sur l'incidence du projet avec les parcelles détenues

Ref	Pétitionnaire	Interrogation	Réponse
1	<i>FUSELIER Nathalie 2 rue du Cul de l'Ane 84110 GIGONDAS</i>	<i>Parcelle 1519 Demande destination des parcelles voisines situées sous l'école NDame</i>	<i>Information sur le projet visant les parcelles concernées par la zone AUB</i>
Avis du CE : sans objet			
5	<i>BRUNISHOLZ François 254 rue des Poternes 84110 SEGURET</i>	<i>Parcelles E897,898,901,902,1407 Demande raisons déclassement de «zone constructible» en zone « espace protégé inconstructible »</i>	<i>Parcelles classées dans secteur soumis très fort aléa de risque de feu de forêt à enjeu paysager fort.</i>
Avis du CE : sans objet			
6	<i>LARMAGNAT Mireille 82 chemin Sous le Barry 84110 SEGURET</i>	<i>Parcelle E1739 - S'interroge sur les raisons relatives au classement d'une partie de sa propriété en « espace paysager non-constructible », alors que les parcelles voisines ne sont pas impactées.</i>	<i>Partie Est : constructible Partie Ouest : inconstructible, afin de préserver le jardin existant et la silhouette du village. Parcelles alentours classées en secteur naturel de jardin</i>
Avis du CE : sans objet			

2/ Désaccords sur le projet élaboré

Ref	Pétionnaire	Interrogation	Réponse
2	WINOGRADOFF Sonia 150 rue des Poternes 84110 SEGURET	Souhait d'implantation d'activités compatibles avec l'esprit du lieu, Modification des parcelles choisies Desserte du parking n°3	Eléments de réponse fournis par le projet présenté.
Avis du CE : sans objet			
3	LARMAGNAT Mireille 82 Chemin Sous le Barry 84110 SEGURET	Implantation d'activités compatibles Changement des parcelles choisies Interrogations sur le choix de nouveaux parkings.	Eléments de réponse fournis par le projet présenté.
Avis du CE : sans objet			
7	MEFFRE Joël-Claude* Quartier Saint-Joseph 84110 SEGURET	Opposition au projet concernant les zones AUB et AUC (Référence à l'avis de l'ABF, en 2018)	Avis consultatif de l'ABF
Avis du CE : sans objet			
9	VERDEAU Jean-Pierre BICHAUD Fabienne HABERS Anne-Marie SUTER Sabine MEFFRE Patricia GROSMOUGIN Muriel GROSMOUGIN Rosine HOCHT Ginette MEFFRE Joël-Claude * BAUDET Jacques ALLEGRE Julien MERCADÉ Patrick LEONARD Jacqueline BARIO François 84110 SEGURET	Ces personnes déplorent un manque d'information et s'interrogent sur la projection démographique prise en compte. Elles n'adhèrent pas au projet concernant les zones AUB et AUC. En outre, elles dénoncent l'argument de centralité énoncé dans le PADD et des problèmes de circulation qui affecteront les lotissements projetés.	<u>Ces personnes se sont présentées ensemble à notre permanence et ont manifesté leur désir d'être reçues conjointement.</u> L'ensemble de ces remarques est en opposition avec le dossier présenté.
Avis du CE : Concernant la publicité de l'enquête effectuée, celle-ci est conforme aux prescriptions en vigueur. Son affichage et sa diffusion dans les quotidiens (annonces légales) ont été respectés. Aucune obligation sur l'utilisation du panneau d'information ou de publication dans le bulletin municipal. Ces moyens sont laissés à l'appréciation du maître d'œuvre. Un site Internet a été ouvert à cette occasion.			
10	SARAFIS Beatrice Quartier Saint-Joseph 84110 SEGURET	Opposition au lotissement envisagé dans la zone AUC. Déploire un manque d'information	
Avis du CE : sans objet			

3/ Remarques diverses

Ref	Pétitionnaire	Interrogation	Réponse
4	BAUD Christian Quartier Saint-Joseph 84110 SEGURET	- Remise une pétition des riverains de son quartier, émise le 15.07.2018. - S'interroge sur la forte densité de l'écoulement d'eau affectant cette zone, lors de fortes pluies.	Eléments pris en compte par la municipalité.
Avis du CE : sans objet			

8	PILLON Michel 84110 SEGURET	Déplore un manque de diffusion dans bulletin municipal et un manque de concertation. Souhaite une prolongation de l'enquête publique.	Modalités d'information respectées
Avis du CE : Les modalités d'une éventuelle prolongation de l'enquête n'étant pas respectées, il a été sursis à la mise en œuvre de celle-ci. (Procédure et délai ne pouvant être mis en œuvre au dernier jour de l'enquête)			

Les correspondances qui nous ont été adressées ont été jointes au registre d'enquête. Elles concernent principalement des situations évoquées verbalement par leurs pétitionnaires. Ces courriers sont désignés suivant les dénominations C1, C2, C3, C4 et C5 (**Pièces jointes n° 8 à 12**)

Ref.	Pétitionnaire	Interrogation	Réponse
C1	WINOGRADOFF Sonia 150 rue des Poternes 84110 SEGURET	Confirmation des remarques Formulées précédemment sur le Registre d'enquête (n°2)	Evoquée à la rubrique n°3
Avis du CE : sans objet			
C2	BRUNISHOLZ François 254 rue des Poternes 84110 SEGURET	Confirmation des remarques Formulées précédemment sur le Registre d'enquête (n°5)	Evoquée à la rubrique n°3
Avis du CE : sans objet			
C3	VERDEAU Jean-Pierre 480 route de Roaix 84110 SEGURET	Remarques relatives à l'information de l'enquête.	<u>Courrier remis lors de la dernière permanence</u>
Avis du CE : modalités d'information de l'enquête respectées			
C4	BAUDET Jacques 311 chemin de la Francette 84110 SEGURET	Remarques relatives à l'information de l'enquête.	<u>Courrier remis lors de la dernière permanence</u>
Avis du CE : modalités d'information de l'enquête respectées			
C5	BARIO François Quartier Saint-Joseph 84110 SEGURET	Remarques relatives aux risques hydrauliques de la zone AUC	<u>Courrier remis lors de la dernière permanence</u>
Avis du CE : sans objet			

La plupart des remarques collectées lors de nos permanences concernaient principalement un mécontentement dans l'information de cette enquête. Mais également dans un manque de concertation. Ces éléments mettaient en exergue des dissensions locales et très certainement anciennes. Les maux reprochés à cette occasion apparaissent dénués de vérité, car les moyens d'information utilisés répondaient aux prescriptions en vigueur.

Les annonces légales par quotidiens ont été respectées. L'affichage était conforme aux règles préconisées. L'utilisation du panneau lumineux d'information s'est révélée réelle mais défectueuse.

Concernant les zones à urbaniser retenues dans le projet présenté, celles-ci ne présentent pas les mêmes caractéristiques, mais peuvent bénéficier des réseaux de distribution installés.

Zone AUA : correspond à la zone d'activité implantée à proximité de la cave viticole Roaix-Séguret. Les terrains disponibles doivent être utilisés par des entreprises déjà établies sur le site. La voirie interne doit être revue et adaptée.

Zone AUB : matérialisée par une parcelle de terrain située au lieu-dit Notre Dame. Celle-ci est contiguë à un îlot urbanisé apparaissant comme une zone de rencontre par l'effet de l'implantation d'une école. Ce périmètre devrait regrouper plusieurs habitations et étofferait les constructions actuelles, créant une continuité entre le village patrimonial et le quartier Saint-Joseph. En outre, la mise en place de commerces permettrait d'animer le village qui en est actuellement dépourvu.

Zone AUC : actuellement représentée par des terres agricoles ou des vignes, se trouve dans le prolongement du quartier Saint-Joseph, délimitée par le RD.23 à l'Est et traversée par le chemin Sous-Cabasse. Elle présente quelques désavantages qui ne sont pas irrémédiables mais qui cristallisent un certain rejet. Sa localisation la place dans un cône de visibilité sur le village patrimonial. La mise en place de haies arbustives longeant l'axe routier masquerait d'éventuelles habitations sans obérer le panorama du site classé.

En outre, la forte déclivité des terrains concernés devient une problématique avec l'écoulement des eaux pluviales. Il est impératif d'effectuer une étude hydraulique avant toute implantation. La nécessité de mettre en place un bassin de rétention conséquent n'est pas exclue ainsi que d'autres aménagements appropriés. Toutefois, des parcelles de vignes non concernées par ce projet, forment une « dent creuse » entre le quartier Saint-Joseph et l'emplacement de la réalisation envisagée.

Les diverses aires de stationnement projetées ne peuvent que faciliter le stationnement dans un site accueillant de nombreux touristes en période estivale. Elles ne semblent pas nuire au patrimoine local.

Au terme de notre enquête, il est apparu que malgré la demande de prolongation qui nous a été adressée, cette consultation n'aurait pas pour autant décuplé la fréquentation de nos permanences.

En raison des contraintes locales dues à l'environnement et à la particularité de son terroir, l'élaboration de ce projet ne présente aucune autre alternative dans l'immédiat.

Fait et clos, le 11 mars 2020

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur



Département de Vaucluse

COMMUNE DE SEGURET - 84110

ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 janvier au 21 février 2020

**ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SEGURET**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

M. Robert BOITEUX

TITRE II – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

■ Conclusions sur l'enquête environnementale

Les conclusions du commissaire-enquêteur concernent l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEURET. Cette consultation s'est déroulée durant la période s'étendant du 20 janvier au 21 février 2020. Elle respectait les prescriptions définies par l'arrêté municipal du 26 décembre 2019.

- ▶ Dans la forme, les différents points de procédure prévus par la réglementation ont été respectés.
- ▶ Le commissaire-enquêteur a pu vérifier l'ensemble des textes régissant les modalités d'organisation de l'enquête et participer à l'élaboration de celle-ci.
- ▶ Le commissaire-enquêteur a considéré que l'ensemble de ces documents et le dossier d'enquête mis à disposition étaient réguliers et complets.
- ▶ L'information du public a été assurée par voie de presse et par voie informatique selon les modalités et prescriptions relatives à la publicité légale.
- ▶ L'échange d'informations et la concertation avec la municipalité se sont déroulés dans de bonnes conditions. Toutes les précisions et renseignements souhaités ont été obtenus.

■ Avis du commissaire-enquêteur

... Après consultation des documents suivants :

- Des textes législatifs en vigueur,
- Code de l'Environnement,
- Code de l'Urbanisme,
- Dossier de présentation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

... Considérant que sur l'enquête environnementale

- ▶ Celle-ci s'est déroulée conformément aux règles fixées par les textes législatifs ou réglementaires tant en ce qui concerne le dossier qu'en ce qui concerne la procédure d'enquête.
- ▶ Que les modifications de zonage envisagées soient conformes aux dispositions édictées par la législation actuelle.

... Considérant les motivations exprimées

- ▶ L'intérêt général de l'ensemble des opérations est préservé,
- ▶ Une logique de développement durable ayant pour objectifs principaux :
 - développer une offre en logements accessibles à tous pour enrayer la baisse démographique,
 - recentrer l'urbanisation autour du quartier Notre-Dame en tenant compte des enjeux paysagers et de la silhouette du village,
 - préserver le caractère patrimonial du village, élément identitaire et touristique majeur,
 - conforter le rôle de services et économique du noyau urbain

... Considérant le projet du Plan Local d'Urbanisme

- ▶ La réalisation de ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune et du SCOT,
- ▶ La préservation du site patrimonial, des paysages agricoles ainsi que la consommation raisonnée du foncier et la densification de l'enveloppe urbaine existante, sont respectées.

Bien que controversé, l'implantation de la **zone AUC** reste toutefois la seule solution afin de justifier ultérieurement du comblement de la « dent creuse » jouxtant le quartier Saint-Joseph. En effet, si aujourd'hui ces terres ne sont pas proposées à la vente, qu'en sera-t-il demain face aux contraintes et obligations agricoles (traitement phytosanitaire, etc. ...) ? En outre, l'opposition systématique au cône de visibilité résultant du village patrimonial paraît excessive. Une zone délimitant ce périmètre est déjà classée « secteur agricole protégé ». Déplacer ces futures édifications sur d'autres parcelles générerait un coût excessif afin d'opérer les raccordements nécessaires aux différents réseaux et accentuerait la consommation de terres agricoles.

Nous clôturons cette enquête, dont les fondements correspondent aux prescriptions émanant de la législation en vigueur.

En conséquence, au terme de l'enquête effectuée sur le dossier concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEGURET, nous émettons : **un AVIS FAVORABLE**

▶ Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

☛ **Respecter** le principe des prescriptions architecturales et d'espaces paysagers / jardinés Inconstructibles, stipulées au paragraphe « Les orientations d'aménagement » page 306 à 312 du rapport de présentation.

☛ **Effectuer** une étude hydraulique des sites correspondants et prendre les dispositions utiles.

Fait et clos, le 11 mars 2020

Robert BOITEUX
commissaire enquêteur



■ **Liste des annexes**

- 1/ Procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête remis au maire de la commune.
- 2/ Listing de réponses de la mairie concernant les points litigieux énoncés sur le procès-verbal de synthèse.

■ **Énumération des pièces jointes**

- 1/ Registre d'enquête publique – volet « D.U.P. » (Pièce transmise directement par la mairie)
- 2/ Publication de l'avis d'enquête publique dans le quotidien « La Provence » du 31.12.2019
- 3/ Publication de l'avis d'enquête publique dans le quotidien « Le Dauphiné libéré » du 02.01.2020
- 4/ Publication de l'avis d'enquête publique dans l'hebdomadaire « La Provence » du 21.01.2020
- 5/ Publication de l'avis d'enquête publique dans l'hebdomadaire « Le Dauphiné libéré » du 21.01.2020
- 6/ Certificat d'affichage délivré par la mairie de SEURET
- 7/ Listing des mails envoyés sur le site « PLU-seuret@democratie-active.fr »
- 8/ Photocopie courrier C1 – WINOGRADOFF Sonia
- 9/ Photocopie courrier C2 – BRUNISHOLZ François
- 10/ Photocopie courrier C3 – VERDEAU Jean-Pierre
- 11/ Photocopie courrier C4 – BAUDET Jacques
- 12/ Photocopie rapport hydraulique C5 – BARIO François

* *
*